



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation interdite

Route d'Egletons

AT35-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande d'EUROVIA en date du 31 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation route d'Egletons à partir du mardi 28 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre les purges localisées, reprofilage et enduits.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite route d'Egletons à partir du mardi 28 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre les purges localisées, reprofilage et enduits.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par Eurovia et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 31 mars 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION INTERDITE ROUTE D'EGLETONS

A PARTIR DU
MARDI 28 AVRIL 2026
JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT35-2026

